

Question présentée par le député :

M. Patrick Dimier

Date de dépôt : 26 novembre 2020

Question écrite urgente

La sécurité de l'Etat est-elle assurée en cas de télétravail ?

L'Etat de Genève, tous départements confondus, pratique le télétravail de façon intensive. Si cette option se comprend, elle n'est pas sans poser des problèmes sérieux de sécurité de l'Etat lorsque les collaboratrices et collaborateurs sont des étrangers domiciliés à l'étranger. Mes questions sur ce topique sont les suivantes :

- 1. Quel est le nombre de collaboratrices et collaborateurs étrangers domiciliés à l'étranger qui sont actuellement en régime de télétravail, département par département ?*
- 2. Quel est le nombre de cadres étrangers domiciliés à l'étranger, dès la classe 23, qui sont actuellement en régime de télétravail ?*
- 3. Quelles sont les mesures matérielles et virtuelles prises pour protéger les documents ou procédures traités par ces collaboratrices et collaborateurs ?*
- 4. Comment et par quels moyens le secret de fonction est-il protégé lorsqu'il s'agit de tâches exécutées à l'étranger par des personnes qui sont soumises au secret de fonction ?*
- 5. Les personnes actuellement en télétravail sont-elles autorisées à prendre, à l'étranger, du matériel informatique propriété de l'Etat ? SI OUI, quelles sont les mesures de protection des données prises par les différents départements dans ces situations ?*

6. *Combien de collaboratrices et collaborateurs travaillant au département des finances sont actuellement en télétravail et quelles sont les mesures prises afin de protéger le secret fiscal consacré dans la constitution, notamment lorsqu'il s'agit de dossiers de résidents à Genève de ressortissants de l'Union européenne ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié pour les réponses qu'il apportera à ces questions.